

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Après le mot : « civile », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet ou par la voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge d'instruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.